

Le seuil des brasseries de Ruoms : un ouvrage séculaire



Le monde évolue à grande vitesse et impose à ses disciples de s'adapter en permanence. Soit. Mais pouvons-nous pour autant effacer l'histoire et anéantir le patrimoine légué par nos aïeux, surtout si le changement n'est pas porteur d'améliorations incontournables et acceptées, notamment en termes de sécurité ?

Cette question, nombreux habitants de Ruoms, de Labeaume et d'ailleurs se la posent à la seule évocation de ce projet d' « *effacement du seuil des Brasseries* » sur la rivière de l'Ardèche. Erigé au nom de directives du droit communautaire, cette entreprise serait justifiée par la nécessité d'un rétablissement de la continuité écologique.

Un argument étonnant lorsque l'on sait que sept autres ouvrages¹ jalonnent le lit de la rivière en aval de Ruoms et qu'il conviendrait par conséquent dans cette logique de continuité de s'intéresser à l'ensemble des ouvrages plutôt qu'à un seul. Par ailleurs, si l'objectif recherché est bien de permettre à la faune piscicole de remonter le cours de la rivière, ne serait-il pas plus opportun de commencer la réflexion par les ouvrages situés en aval ? Nonobstant le fait que d'autres solutions moins impactantes existent pour y parvenir.

Cette incohérence, parmi de nombreuses autres, a été soulevée lors d'une réunion publique au printemps 2014 à Ruoms au cours de laquelle l'assemblée fort nombreuse a rappelé son attachement au patrimoine que constitue cet ouvrage et sa ferme opposition au projet de sa destruction².

Il est par ailleurs légitime de s'interroger sur la pertinence du coût élevé (plusieurs dizaines de milliers d'euros) des études réalisées à ce jour qui tentent de défendre l'intérêt d'un tel projet. Ces études ont vocation à convaincre l'Etat, ultime décideur.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'apporter une contre argumentation étayée et portée par une association tout nouvellement créée de défense de ce patrimoine³.

L'acte fondateur de cette démarche s'est traduit par l'organisation d'une réunion publique au printemps 2014 au cours de laquelle les arguments en faveur du maintien de l'ouvrage ont été pour la première fois exposés au plus grand nombre.

¹ Seuil de la confluence avec le Rhône, Seuil de St Martin d'Ardèche, Seuil de Vallon Pont d'Arc, Seuil de Salavas, Seuil du Mas Neuf, Seuil du Moulin de Sampzon, Seuil de l'Usine sous Roche

² Le Dauphiné Libéré du 22 avril 2013 / la tribune du 25 avril 2013

³ Association des riverains pour la Sauvegarde du Patrimoine du quartier de la Bigournette, des Brasseries et des défilés de Labeaume et de Ruoms.

Voici en préalable de manière non exhaustive quelques-uns de ces arguments :

- **la sécurité de l'ouvrage en particulier et de la rivière en général**

La risques inhérents à la pratique des loisirs (pêche, canoë, natation, randonnée) sur une rivière ne sont aucunement liés à la rivière elle-même et à ses aménagements, mais au niveau d'eau qui peut en effet varier sensiblement à la faveur de fortes pluies. L'effet cumulé de la vitesse d'écoulement de l'eau et de la force des mouvements d'eau accroît le danger de manière proportionnelle à la hauteur d'eau. Par ailleurs, ces dangers concernent l'ensemble du linéaire de la rivière et non seulement les parties aménagées. L'observation de l'accidentologie de la rivière Ardèche au cours des vingt dernières années révèle en effet que les accidents graves surviennent bien davantage sur les parties naturelles de la rivière que sur les parties aménagées. Parmi de nombreux autres, les exemples des drames survenus récemment sur les rapides du Cirque de Gens (12 mai 2012), du Rocher de Cayre Creyt (30 août 2011), du Charlemagne (15 sept. 2004), de la Dent Noire (10 avril 2009 / 20 sept. 2012) ou encore de la Toupine (2 juin 2013 / 27 juil. 2014) nous le confirment de manière très claire. Faut-il pour autant « effacer » tous ces obstacles de la rivière ? La réponse est évidemment non. D'une part, le dénivelé naturel de la rivière ne permet pas de supprimer complètement un obstacle avant tout constitué par une rupture de pente, et d'autre part, il appartient avant tout aux acteurs de la rivière, aux premiers rangs desquels les gestionnaires institutionnels en concertation avec les professionnels de l'activité de location, de tout mettre en œuvre pour qu'une information pertinente et efficace soit mise en œuvre (orale et visuelle) et que des services de sécurité adaptés à la fréquentation de la rivière puissent se déployer sur les rapides pouvant constituer un danger comme cela est déjà le cas sur certains passages dans les Gorges de l'Ardèche (Dent Noire et Toupine).

Sur le plan réglementaire, les arrêtés régissant la navigation en aval de Sampzon sont très précis, en indiquant notamment une limite de hauteur d'eau à la location de canoë. Déterminée avec l'aide des professionnels de l'encadrement et de la location de canoë, cette indication de hauteur d'eau a été fixée selon le danger objectif des obstacles. La côte à partir de laquelle le danger devenait réel (par exemple l'apparition d'un siphon au passage d'un rapide ou du phénomène de rappel en pied de seuil par exemple) est devenue la référence au-delà de laquelle l'activité de location devenait interdite. Bien que cette réglementation n'élimine pas tous les dangers de la rivière, celle-ci a très certainement contribué à réduire sensiblement le nombre d'accidents. Pour la partie de rivière située en amont de Sampzon, la réglementation est en revanche beaucoup moins précise et se fonde sur la référence à une échelle (Vogüé) qui ne semble plus calibrée correctement en raison des mouvements du lit de la rivière. Cette situation crée un vide juridique, ce qui peut entraîner de réels dangers aussi bien sur les parties naturelles qu'aménagées de la rivière. Une extension à tout le linéaire de la rivière des règles appliquées en aval de Sampzon paraît donc primordiale en prévoyant notamment l'installation sur le secteur de Ruoms (en amont des confluences de la Beaume et du Chassezac) d'une échelle de référence pour la partie amont. Enfin, en termes d'information, la signalétique mise en place sur la rivière est clairement défailante. Il convient urgemment que les services auxquels cette mission de signalétique a été déléguée s'emploient au plus vite à y remédier.

- la valeur patrimoniale de l'ouvrage⁴

Système hydrographique et installations humaines sont étroitement liés au site des Défilés de Ruoms depuis de nombreux siècles. Dès la Préhistoire, cette richesse aquatique n'a pas échappé aux habitants, comme en témoignent les nombreuses trouvailles faites le long des rivières, notamment de l'époque des premiers agriculteurs du Néolithique. L'occupation du lieu persiste à l'époque romaine sous le village médiéval actuel. Ce village que nous connaissons aujourd'hui s'est formé au Xème siècle autour d'une dépendance, un "prieuré" de la richissime abbaye de Cluny. Il s'agit d'une donation de terre, et probablement d'installations agricoles, faites du temps de l'abbé Mayeul (954-994). Second abbé du célèbre monastère bourguignon, il fut également un influent personnage de son époque. Différentes recherches historiques menées récemment ont révélé que le moulin attendant au seuil présente des méthodes de construction utilisant l'appareil à bossage, ce qui est caractéristique de l'époque médiévale et qui permet de dater l'ouvrage au 13ème siècle. Inventée dès l'Antiquité, le moulin à eau permettait d'utiliser par gravité la force motrice des cours d'eau pour transformer le grain en farine, les noix en huile, le chanvre en teille ou encore plus tard pour produire de l'énergie. Pour fonctionner, un moulin à eau doit disposer d'une certaine hauteur de chute d'eau (le dénivelé). La différence de hauteur nécessaire était obtenue grâce à des canaux d'amenée (le « béal » en occitan) ou par des seuils naturels ou artificiels. La partie amont du moulin constituait alors un réservoir appelé bief. Plusieurs ancrages décelés dans les fondations de l'ouvrage ruomsois attestent de la présence d'un ancien seuil construit en bois. Cette technique est maîtrisée et utilisée depuis plus de 3000 ans⁵. Sans doute construit à l'aide de gabions sur un site naturellement propice (faible largeur de la rivière et enrochement sur les deux rives assurant un ancrage solide), ce seuil permettait d'obtenir une retenue d'eau et ainsi le dénivelé nécessaire au fonctionnement mécanique du moulin. On devine par ailleurs les fondations d'une ancienne construction dans le lit de la rivière en aval de l'ouvrage actuel. Le seuil des Brasseries de Ruoms est donc très ancien, de plusieurs siècles, et constitue ainsi l'un des plus vieux ouvrages qui jalonnent le parcours de la rivière. Il est donc tout à fait légitime que les habitants y soient attachés et ne souhaitent pas que ce patrimoine séculaire disparaisse de leur territoire.

⁴ Recherches effectuées par Jean-Claude FIALON et Nicolas CLEMENT (Archéologue)

⁵ Réf. SMITH 1970, SCHNITTER 1994

- l'utilité de l'ouvrage

sur le plan énergétique

Le propriétaire de l'ouvrage et du moulin est favorable à la poursuite de son activité de production d'énergie hydraulique, une démarche qui s'inscrit dans la continuité de toutes les politiques environnementales actuelles qui plébiscitent sans réserve ce type d'activité non polluante. Toutefois, la pérennité de son activité est soumise au renouvellement de sa concession d'exploitation, laquelle est conditionnée par la construction – à ses frais – d'un dispositif permettant la remontée de la faune piscicole. Le coût de financement d'un tel dispositif est trop important pour qu'il puisse y répondre favorablement et aucune aide publique ne lui a été proposée, contrairement à de nombreux autres ouvrages privés qui ont pu bénéficier de l'expertise de bureaux d'études et de subventions publiques. Dans le cadre de la fongibilité des crédits qu'imposent notamment les nouvelles lois organiques relatives au lois de finances, il aurait été opportun que les deniers publics qui ont servi au financement des études présentées puissent être plutôt fléchés vers une aide à ces aménagements dont l'intérêt public est incontestable.

sur le plan touristique

Les acteurs du tourisme – dont les usagers de la rivière⁶ – considèrent que l'ouvrage est indispensable au maintien de leur activité et que rien ne garantit la possibilité d'une navigation en sécurité en cas de disparition de l'ouvrage en particulier sur tout le linéaire de sa zone d'influence en amont (près de deux kilomètres). Le plan d'eau en amont de l'ouvrage constitue une zone particulièrement propice à la navigation dans un environnement préservé sous les Défilés de Ruoms.

- La continuité écologique

Au moins quatre ouvrages en aval : St Martin, Vallon, Salavas et le Mas Neuf ont été équipés ces dernières années de passes à canoës et de passes à poissons. Grace au travail conjoint des services de l'Etat et des collectivités territoriales, le seuil des Brasseries de Ruoms a été équipé en 1989 d'une passe à canoës⁷ qui a permis d'ouvrir le parcours entre Balazuc et Ruoms, qui chaque année rencontre un succès grandissant tout en délestant les parcours des Gorges de l'Ardèche. D'autre part, cette ouverture a engendré une forte activité économique sur l'ensemble du bassin concerné et permis la création de nombreux emplois. Il apparaît donc étonnant que l'installation des passes à poissons des seuils situés en aval n'ait pas encore été possible à Ruoms d'autant plus que les projets existent déjà et ont été publiés dans le cadre d'une étude du programme Life consacrée à l'Apron pour un coût estimatif de 372 k€⁸. Les équipements proposés par cette étude sont en tous points similaires à ceux installés en aval.

D'autre part, le responsable de l'association de pêche locale, qui connaît parfaitement la rivière en amont comme en aval de l'ouvrage depuis plus de 40 ans atteste que la faune piscicole est bien présente sous les défilés en amont de l'ouvrage où la pratique de la pêche est non seulement possible mais aussi très appréciée.

⁶ Notamment par avis du Comité Départemental de canoë-kayak

⁷ Eaux-Vives d'Ardèche – Claude Peschier – Grège 1997

⁸ Etude préliminaire LIFNAT/FR/000083 programme Life Apron II - 2008

- Le transport des solides

Au moyen de simulations pour le moins étonnantes qui ne respectent ni le profil naturel de la rivière, ni les principes fondamentaux de l'écoulement des fluides, les études présentées auraient pour ambition de faire croire que le seuil des brasseries constituerait un obstacle au transport des solides (sables et galets). L'étude de la morphodynamique relative au transport des solides en rivière indique que la recherche fondamentale dans ce domaine reste empirique et très fluctuante en raison de la grande diversité de situations et de phénomènes selon les milieux étudiés. Pour autant, le recours aux nouvelles technologies permet d'affiner les connaissances, notamment par des modélisations de plus en plus fidèles aux réalités qui caractérisent la dynamique physique des cours d'eau. On sait notamment que le transport sédimentaire et donc les modifications morphologiques se produisent quasiment de manière exclusive pendant les périodes de crues qui constituent des phénomènes instationnaires et complexes⁹. A l'étiage, le transport des solides est inexistant¹⁰. Lors de la mise en charge du cours d'eau, consécutivement à de fortes précipitations sur le bassin versant, la vitesse et le débit s'accroissent, les matériaux solides sont alors déplacés d'abord sur le fond (phénomène de charriage) puis transportés en suspension selon l'intensité de la crue. Plus la vitesse et le débit des écoulements sont importants, plus les solides sont transportés en suspension vers l'aval, leur permettant de franchir les obstacles. Dans le cas d'un seuil de faible hauteur, l'impact de l'ouvrage sur le transport des solides est nul lorsque le seuil est dit "atterri", c'est à dire lorsque la rivière a retrouvé son profil initial à l'aval du seuil, ce qui est précisément le cas de l'Ardèche en aval du seuil des brasseries, ou de tous les autres seuils anciens désormais intégrés à leur environnement.

Comme la plupart des autres ouvrages du linéaire de l'Ardèche, et contrairement aux ouvrages de bien plus grande ampleur - tels par exemple que celui de Malarce sur le Chassezac - le seuil des Brasseries de Ruoms n'oppose donc aucun obstacle au transport des solides. Pour s'en convaincre au-delà de ces éléments techniques, la simple observation des galets qui recouvrent abondamment la rive en aval de l'ouvrage, provenant du bassin versant et en tous points similaires à ceux que l'on trouve en amont, suffit à comprendre que les solides franchissent aisément le seuil. L'une des hypothèses avancée par les bureaux d'études consisterait à éventrer l'ouvrage de brèches béantes dont l'intérêt invoqué serait de permettre le passage de ces solides. Cette idée certes imaginative ne répond à aucune logique physique car la trajectoire des solides ne saurait en aucun cas être contrainte au point de passer de manière disciplinée par de telles ouvertures bien plus dangereuses qu'utiles.

⁹ in Th. P.Belleudy / nov. 2001

¹⁰ G.Degoutte - Cours de Transport Solide en hydraulique fluviale - Paris Tech - 2007

- les conséquences désastreuses d'une destruction du seuil

Sur le plan écologique, les conséquences de la destruction de l'ouvrage seraient désastreuses. En premier lieu, le caractère séculaire de l'ouvrage a permis l'installation durable de biotopes particuliers sur sa zone d'influence en amont. La disparition de l'ouvrage entraînerait aussitôt la disparition de ces biotopes. Par ailleurs, les surfaces émergées après la disparition du plan d'eau en amont seraient très rapidement colonisées par des espèces invasives au premier rang desquelles l'ambrosie, véritable fléau local, cause de nombreuses pathologies allergènes. Rappelons à ce propos que la stabilité locale du plan d'eau et l'inaccessibilité de ses rives (la rivière est non domaniale sur ce bief) a permis l'installation d'une flore ripisylve sauvage et préservée d'une grande richesse, refuge de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux et de rongeurs.

S'agissant de l'érosion, les conséquences seraient là aussi très importantes.

D'une part, le plan d'eau en amont joue un rôle d'amortisseur des fluctuations du niveau de la rivière grâce à la hauteur d'eau garantie par le seuil. La disparition de l'ouvrage entraînerait inexorablement une érosion des berges d'autant plus marquée que ces surfaces sont immergées depuis plusieurs siècles.

D'autre part, les deux piles du Pont de la Bigournette situé une centaine de mètres en amont du seuil ont été construites en 1895, postérieurement au seuil, et leurs fondations n'ont donc jamais subi les affres érosifs de l'oxygène. La destruction du barrage entraînera donc des coûts très onéreux de consolidation de l'ouvrage afin de prévenir les conséquences de l'érosion, notamment le déchaussement. Il en est de même pour les fondations du bâtiment des Brasseries.

En conclusion

Fort de ces éléments, et de l'attachement que les habitants portent à ce patrimoine de leur histoire, ce projet de destruction du seuil des Brasseries de Ruoms est tellement dénué de sens que l'on peine à en comprendre les vrais fondements. Notre démarche vise à démontrer que ce projet n'est d'aucune utilité et que la continuité écologique peut parfaitement être renforcée au moyen d'équipements largement expérimentés sur d'autres ouvrages similaires de la rivière. Nous souhaitons que ce projet destructeur soit définitivement abandonné au profit d'une gestion intelligente et pérenne de ce patrimoine séculaire et de son influence sur les milieux.

Enfin, au-delà de ces arguments techniques et patrimoniaux qui confortent le bon sens, il est évident que l'unité du lieu que lui confère précisément cette configuration du seuil et du plan d'eau qui le précède serait définitivement perdue en cas de destruction de l'ouvrage, entraînant de manière irrémédiable la disparition des magnifiques Défilés de Ruoms tels que nous les connaissons depuis plusieurs centaines d'années.